



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

23 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 23 JANVIER 2023, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :  
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé                      Michèle Lamonde                      Jocelyn Lapointe  
Chantal Godin                      Ginette Rochefort

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

### ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2023
4. FINANCES
5. AFFAIRES NOUVELLES
  - 5.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ
  - 5.2 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION TOURISTIQUE
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
  - 6.1 PAIEMENT 2022 À TRANSBELIMONT INC.
7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

#### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

2022-214



N° de résolution  
ou annotation

2022-218



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 3. PROCÈS-VERBAL

Aucun procès-verbal n'est à adopter aujourd'hui. Le procès-verbal du 9 janvier sera proposé pour adoption à la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 février.

### 4. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour

### 5. AFFAIRES NOUVELLES

#### 5.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'offrir le service de transport adapté sur leur territoire découlant de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et ce, de manière à offrir aux personnes handicapées l'accès des moyens de transport répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité de Berthier, d'assurer la pérennité, l'optimisation et l'amélioration des services de transport adapté dans un souci de vision régionale de développement;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de transport adapté comporte de nombreux enjeux régionaux qui dépassent les limites territoriales de chaque municipalité de sorte qu'une délégation de compétence en faveur de la MRC de Montmagny s'avère être la décision la plus judicieuse pour assurer cette pérennité, optimisation et amélioration du service;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et villes et les articles 569 à 624 du Code municipal établissent le cadre juridique à l'intérieur duquel les ententes intermunicipales doivent être élaborées et appliquées;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement approprié serait une délégation de compétence à la MRC de Montmagny par une entente intermunicipale avec les municipalités locales participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe  
APPUYÉ PAR : Ginette Rochefort  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De déléguer la compétence municipale en matière de transport adapté de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, à la MRC de Montmagny, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

D'autoriser le Maire et le Directeur Général à signer une entente intermunicipale établissant les modalités et obligations des parties en lien avec la desserte du service de transport adapté sur le territoire de la municipalité de Berthier-sur-Mer par la MRC de Montmagny. Ces modalités et obligations devront entre autres prévoir (clause de transition) le versement par la MRC de Montmagny à l'organisme Transbelimont Inc des sommes qui lui sont dues en lien avec le service de transport adapté exécuté pour la période entre la prise d'effet de la délégation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'opérationnalisation du service régional de transport adapté.

De s'engager à verser à la MRC de Montmagny, à la suite du dépôt des prévisions budgétaires de l'année 2023 pour le service de transport adapté, la totalité de la contribution de l'année 2023 de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, à la Municipalité de Saint-François-de-la-rivière-du-Sud, à la municipalité de Saint-Pierre-de-la-rivière-du-Sud et à Transbelimont Inc.

ADOPTÉE



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

### 5.2 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation touristique est constitué de neuf (9) membres dont deux d'entre eux doivent être des représentants de la municipalité;

2022-219

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé  
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De nommer Chantal Godin et Ginette Rochefort représentantes de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Corporation touristique de Berthier-sur-Mer pour un mandat de un (1) an.

ADOPTÉE

### 6 RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 6.1 PAIEMENT 2022 À TRANSBELIMONT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer, souhaite que les services de transport adapté soient maintenus sans interruption à sa clientèle en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les opérations de Transbelimont Inc en cette période de transition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à avancer des fonds à Transbelimont Inc dans la mesure où la subvention du MTQ n'aurait pas été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du MTQ restante de 2022 est d'un montant de 36 251\$. Ce montant est divisé de la manière suivante : 90%, soit 29 001\$, qui pourra être versé sans restriction et 10% additionnel de la subvention totale, soit la somme de 7 250\$, qui nécessite une reddition de compte avant d'être versée.

2022-220

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé  
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De payer 50% du 90%, soit la somme de 14 500,50\$, pour la deuxième moitié de 2022, le, ou avant le 27 janvier, de payer l'autre 50% du 90% le, ou avant le 27 février. La somme liée à la reddition de compte (10%), soit 7 250\$ sera versée lorsque la somme aura été confirmée par le MTQ et que la subvention ait été reçue.

### 7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-229

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 19h05.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

Page laissée intentionnellement vide



**Procès-verbal des délibérations du Conseil  
de la municipalité de Berthier-sur-Mer**

N° de résolution  
ou annotation

*[The main body of the page is crossed out with a large blue diagonal line.]*